

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
Tour Hermès, Nice Leader  
64-66 route de Grenoble,  
06286 NICE

NICE, le 22/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DIFFUSIONS AROMATIQUES (n4)**

Route de Grasse  
558 ZA de la Festre Sud - Allée Parfums  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Références : 2023\_512  
Code AIOT : 0006407659

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement DIFFUSIONS AROMATIQUES implanté Route de Grasse 558 ZA de la Festre Sud - Allée Parfums 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été menée afin de vérifier du respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°713 du 16/01/23 à l'encontre de la société DIFFUSIONS AROMATIQUES.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DIFFUSIONS AROMATIQUES (n4)
- Route de Grasse 558 ZA de la Festre Sud - Allée Parfums 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Code AIOT : 0006407659

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant Diffusions aromatiques est connu des services de l'inspection pour :  
 - une plainte pour des nuisances sonore en août 2015 ayant fait l'objet d'un rapport de l'inspection en date du 11/01/2016 mentionnant que les analyses de bruit étaient conformes à la réglementation,  
 - un courrier de l'exploitant à l'inspection en date du 19/05/2016 dans lequel l'exploitant conclut que les activités sur son site ne sont pas soumises à la réglementation des ICPE,  
 - une plainte à l'encontre de l'ensemble des usines de fabrication de parfums et assimilés situées à la ZI de la festre à St Cézaire en 2022.

Il ressort de la dernière visite d'inspection que la société DIFFUSIONS AROMATIQUES n'est pas soumise à la réglementation ICPE pour les activités de son site implanté route de Grasse 558 ZA de la Fesytre Sud - allée des parfums 06530 St Cézaire sur Siagne.

L'inspection a été menée afin de vérifier du respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°713 du 16/01/2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------------------|--|--|-------------------|
| 1  | Régularisation administrative | AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1 | /  | Sans objet        |
| 2  | Prescriptions REACH           | AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 2 | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°713 du 16/01/2023. La mise en demeure est donc levée.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 1  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration ou cessation d'activité  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société DIFFUSIONS AROMATIQUES dont le siège social est situé 558 allée des parfums 06530 St Cézaire sur Siagne (06530), est mise en demeure, pour son activité exercée à la même adresse, de régulariser sa situation administrative :<br><br><ul style="list-style-type: none"><li>• soit en procédant à la déclaration de ses activités au titre de la rubrique n°1450, conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement ;</li><li>• soit en cessant les activités irrégulières constatées;</li></ul> dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. |
| <b>Constats :</b> Lors de la visite l'inspection a constaté que l'exploitant avait mis en place une procédure afin de garantir la présence de solides inflammables sous le seuil de la déclaration de la rubrique n°1450 soit 50 kg. De fait le jour de l'inspection étaient présents sur le site seulement 14,5 kg de solides inflammables.<br><br><b>La prescription est respectée.</b><br>Le site n'est pas soumis à la réglementation ICPE. Il relève de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du respect de point dans le temps.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

## N° 2 : Prescriptions REACH

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/01/2023, article 2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, étiquetage et rétention   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société DIFFUSIONS AROMATIQUES dont le siège social est situé 558 allée des parfums 06530 St Cézaire sur Siagne (06530), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 17 du règlement « CLP » 2008/1272 du 16/12/2008 et de l'article 37-5 du règlement REACH n° 1907/2006 du 18/12/06 en justifiant de la mise en place des mesures adéquates pour prévenir tout risque lié aux produits stockés sur son site, à minima capacité de rétention et étiquetage conforme à la réglementation.   |
| <b>Constats :</b> Lors de la visite, sur la base de l'état des stocks au jour de la visite, l'inspection a choisi 3 produits par échantillonnage afin de vérifier la conformité de l'étiquetage sur site avec les fiches de données de sécurité. Pour les trois produits sélectionnés (Isoborneol, citron italie HE et Litsea cubeba HE), les étiquetages étaient bien conformes aux exigences réglementaires sur le terrain. L'inspection a également constaté que l'ensemble de la dalle du bâtiment avait été refaite et plus aucune fissure n'était visible.<br>Par mail du 17/08/2023, l'exploitant a apporté des précisions concernant la capacité de rétention du site et la gestion des incompatibilités de produits en cas de déversement accidentel.<br><br><b>La prescription est respectée.</b><br><br>Il est rappelé à l'exploitant qu'il est de sa responsabilité de respecter les points des fiches de données de sécurité des produits stockés et notamment concernant les incompatibilités entre produits. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |